



**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
21 FEVRIER 2025 – 20H**

Date de la convocation : 15 février 2025

Membres en fonction : 27

Membres présents : 23

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU, Gaëlle LE CHEVALLIER, Caroline MOUREY

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Daniel ROUDIER, Danièle CAVALLI, Jean-François MOTTE, Fabien PALISSE, Céline FAUROBERT, Serge RICHARD, Rolande PELLISSIER, Claudine HUBOUD-PERON, Benoît MISCHEL, Sébastien BALLY, Chantal DOUCET, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Magali BONVALLET a donné procuration à Adrienne PERVES, Isabelle PROVENT a donné procuration à Fabien PALISSE, Pascal FORTOUL a donné procuration à Claudine HUBOUD-PERON, Agnès LE CALVE a donné procuration à Corinne SOINNE

Secrétaire de séance : Corinne SOINNE

La séance est ouverte à 20h05

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 20 décembre 2024.

Madame SOINNE fait savoir que Madame LE CALVE a demandé à rectifier les paragraphes 5 et 7, page 14.

Ainsi, elle souhaite que soit inséré avant l'intervention de madame MERIGEUT, au paragraphe 5 page 14 le paragraphe : « Madame LE CALVE s'étonne que n'aient pas été prise en compte pour le nouveau PLU, les préconisations de la Commissaire enquêtrice dans son rapport d'enquête de limiter à 7 mètres la hauteur des futurs bâtiments des OAP en bordure des zones pavillonnaires, et que ce soit notifié clairement pour toutes les OPA dans le nouveau PLU. Elle déclare que si la Commissaire enquêtrice le préconise, c'est donc qu'il est possible de la faire. » Elle souhaite également que soient retirés les phrases suivantes, au même endroit du texte : « Madame LE CALVE déclare que la commissaire enquêtrice a demandé que soient écrites clairement dans le PLU les hauteurs pour toutes les OAP faute d'être opposables, de même que la hauteur des bâtiments annexes (4m). » car elle déclare que les propos qu'elle a tenu ne sont pas exactement ceux-là. Ainsi, elle exprime ne pas avoir dit « faute d'être opposable », et que la hauteur des « annexes à 4 m de haut » n'était pas le sujet de ses propos.

De plus concernant le paragraphe 7 de la page 14 du procès-verbal, Madame LE VALVE souhaite que soient ajoutés certains termes dans le texte existant (termes soulignés) : « Madame LE CALVE en déduit que du coup, dans la future Séniорiale 2 (OAP n°01_B), si le propriétaire du terrain central veut faire des immeubles à 11 m de hauteur en bordure de tissu pavillonnaire, il le pourra. ».

Monsieur BALLY précise que son intervention sur l'offre de logements étudiants correspondait à l'OAP n°5 Dalmassière et à la MFR et non pas aux OAP 4 et 6 tel qu'écrit dans le procès-verbal.

Monsieur BALLY ajoute que sa remarque au sujet des alignements de bouleaux concerne la route de Grenoble et non la route du Guillon. Il confirme le souhait de conservation des arbres et précise que s'ils doivent être remplacés, il s'interroge sur l'intérêt de conserver l'essence des arbres à l'identique compte-tenu du changement climatique.

Monsieur BALLY exprime enfin que le terrain à disposition de l'association Couble'fruits se trouve placé en prairie dans l'OA Trame verte et bleue à la suite de la suggestion en ce sens de la commissaire enquêtrice.

Monsieur MISCHEL précise quant à lui que la communication des documents d'études d'Archipat a bien été effectuée, mais que ce n'est pas exactement ce qu'il souhaitait. En effet, il demandait la justification des prix d'Archipat dans sa réponse à l'appel d'offres. Monsieur Alexandre ECOSSE ; Directeur général des services et madame SOINNE expliquent qu'il faut vérifier la possibilité de diffuser ces documents, en raison de possibles clauses de confidentialité par rapport aux autres concurrents qui ont répondu à l'appel d'offres.

Monsieur BALLY demande pourquoi n'apparaît pas le nombre de votants pour chaque délibération dans le procès-verbal. Monsieur Alexander ECOSSE répond que cela apparaît bien dans le corps de la délibération.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024 **est adopté** à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Etat des cessions et acquisitions 2024
2. CAPV-transfert de la compétence 'mobilités' au SMMAG, modifications statutaires
3. Débat d'orientations budgétaires
4. Nomination de voies : place de l'église
5. Renouvellement bail ATC France – antenne relais
6. Choix du nom de la nouvelle école maternelle
7. Echange et cession de parcelles
8. Approbation avant-projet définitif-cœur de village
9. Approbation du projet et plan de financement – sauvegarde du couvent des Dominicains
10. Approbation de l'avant-projet et plan de financement – carrefour routes Brard, la Buisse, St Jean

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

89/2024	Avenant 1 convention logement Bérard	
90/2024	Contrat logiciel Millesime infinity intégral (<i>logiciel de la mairie</i>)	23 384,40 € TTC
91/2024	Convention CAF FME EAJE PSU-financement rénovation toit Crèche	4 788 €
92/2024	Contrat cartes SIM pour alarmes Gymnase et couvent des Dominicains	4,79 € TTC/mois
93/2024	Contrat de maintenance Synesis Mairie et écoles	14 846,40 € TTC
94/2024	Convention de transfert de MOA à la CAPV - cheminement doux écoles	78 352 € TTC
95/2024	Avenant 2 Moe Ecole maternelle	1 800 € TTC Soit 794 817,60 € TTC
96/2024	Décision modificative n°5 section investissement <ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'éclairage public et renforcement de réseaux électriques • Contrôle technique pour la restructuration de l'école d'Orgeoise • Déplacement de boitiers fibre et optique pour les travaux du cœur de village • Installation d'un dispositif d'alarme pour le Couvent des Dominicains 	8 000 €
97/2024	Loyer 2024 crèche L'envol	35 000 €
98/2024	Attribution contrat Alp'études - travaux carrefour route de Saint Jean/La Buisse	11 322,65 € TTC
99/2024	Contrat d'entretien chauffage stade Dalmassière	528 € TTC/an
100/2024	Décision portant sur l'organisation du recensement et la nomination des agents recenseurs 8/01-15/02	
101/2024	Demande de Subvention Région Vidéoprotection	100 000 €
01/2025	Modification de la décision 90/2024 – Logiciel Millésime. Répartition Investissement 80% /fonctionnement 20%	
02/2005	Demande de subvention_DETR_COUVENT	63 290 €
03/2005	Demande de subvention_DETR_Carrefour Bérard	38 050 €
04/2025	Demande de subvention_DSIL_Route du Bourg	182 213 €
05/2025	Convention de mission avocat_dossier dérogation scolaire	180 € TTC
06/2025	Contrat dommage ouvrage- école maternelle	46 792,59 € TTC

07/2025	Contrat assurance dommage aux biens_NOVARE	56 524 € TTC
08/2025	Convention d'occupation temporaire logement Bérard (30/06/2025)	
09/2025	Demande de subvention CAF_TRAVAUX GSO	116 934 €

Décision 92/2024 : Madame le Maire informe que grâce à cet équipement, la commune va pouvoir bénéficier d'une couverture d'assurance sur les dommages aux biens.

Décision 97/2024 : Monsieur MISCHEL demande si les 35000 euros évoqués dans cette décision correspondent au loyer effectivement facturé pour la crèche "L'Envol" en 2024 car il avait été évoqué le fait qu'en fonction de la situation de l'association, il ne le serait pas ?. Madame le Maire répond par l'affirmative.

01-2025 ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire présente l'acquisition réalisée par la commune en 2024.

Biens	Tiers	Montant acquisition
Parcelle AI 94	Famille GIZZI	1 €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions réalisées en 2024 par la commune

Monsieur MISCHEL demande pourquoi la cession de la parcelle du quartier senior à Pierrevall n'est pas encore intervenue. Madame le Maire répond que la vente aura lieu à la fin de cette année ou au début 2026, pour prendre en compte les délais longs d'instruction du permis de construire de l'ordre de 5 à 6 mois (zone comprenant un ERP), ainsi que le délai de recours des tiers.

02-2025 CAPV – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉS » AU SMMAG, MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Adrienne PERVES

Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) au 1^{er} janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'usager pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires mais en bassins de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Plus précisément, il a :

- Adopté les statuts du SMMAG
- Adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnées)
- Transféré la compétence « mobilité partagée »

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location de vélo sur le territoire, la gestion du stationnement et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « mobilités » restantes au 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Vu les articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants du CGDT

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais (suppression de l'article 4.2.4)

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe.

Monsieur MOTTE demande si le schéma vélo risque de ne pas aboutir rapidement. Madame le Maire répond qu'il faut voir cette évolution positivement car à la CAPV un seul agent était en charge du déploiement du schéma vélo, aujourd'hui cette personne est intégrée dans une plus large équipe expérimentée et plus armée pour développer notre schéma vélo, donc les projets ont des chances d'aboutir plus rapidement. Néanmoins, il reste difficile et laborieux d'obtenir des réponses du SMMAG. Une de nos voies douces vient d'être réalisée cette année, c'est la seconde après une autre réalisée à Voreppe.

Monsieur MISCHEL rappelle l'historique des mobilités organisées par le Département et la Région, les transferts de compétences à la CAPV pour être plus proches des usagers, mais qui ont donné lieu à des tarifications plus avantageuses. Aujourd'hui, il a l'impression que ce transfert amène un recul par rapport aux besoins des usagers, le seul gain étant sur les tarifs des billets, mais pas sur la rapidité de mise en œuvre des mobilités douces. Madame le Maire répond qu'il faut laisser au SMMAG une chance de montrer ses compétences.

Monsieur WARIN demande si ce transfert de compétences va changer le taux du versement transport payé par les entreprises du Voironnais. Monsieur CLOPPET répond que c'est l'une des motivations du transfert au SMMAG : le dépassement des 100 000 habitants sur le bassin de vie permet le changement du taux. Madame le Maire nuance ces propos : certes les moyens financiers vont être plus importants, mais ce sont surtout les moyens humains qui font défaut. Monsieur CLOPPET acquiesce : le développement des modes de déplacement doux demande beaucoup de temps à faire de la coordination, à récupérer des parcelles de foncier, etc.. et la CAPV ne disposait pas d'assez de moyens humains pour cette mission.

Madame le Maire ajoute que le manque d'efficience dans la gestion du parking vélo de la gare de Voiron est en discussion avec le SMMAG depuis le transfert de compétences, un sujet sur le parking vélo qui n'est pas efficient depuis le transfert au SMMAG. Monsieur AUTHIE dit que le mode de gestion avec le SMMAG est adapté à des habitudes de gestion dans des métropoles, ce qui ne correspond pas aux besoins de villes de taille plus modestes et moins densément peuplées. Madame le Maire explique ce propos : aujourd'hui le parking à vélos est réservé à l'année à 100% (1 place pour 1 vélo) donc inaccessible, alors qu'avant avec la CAPV il fonctionnait très bien sur un système de « sur-booking » (plus d'abonnés que de places de vélo disponibles)

03-2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Monsieur POTIER rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune de Coublevie.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre et publié.

Il donne lieu à un débat, dont la tenue est actée par délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Après avoir entendu les explications de Monsieur POTIER et de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur le débat d'orientation budgétaire communal

Monsieur POTIER revient sur les faits majeurs de l'année 2024 écoulée, à la fois sur les investissements et le fonctionnement. Le gros chantier de l'année 2024 était l'achèvement de l'école maternelle, elle est actuellement quasi finalisée et ne reste que la levée de quelques réserves. Elle ouvrira ses portes après les vacances d'hiver. En fonctionnement, le poste chauffage a été plus important que prévu car le début de l'hiver a été froid, de plus il a été nécessaire de chauffer l'école maternelle pour finaliser les travaux. Sur l'entretien des voiries, le contrat souhaité par la commune pour assurer une durabilité des réfections et des marquages a mis du temps à se mettre en place, un effort supplémentaire sera donc nécessaire en particulier sur les marquages en 2025. Sur les télécoms, un gros ménage de rationalisation a été effectué par Monsieur SCELERS que Monsieur POTIER remercie, il permet de réaliser des économies récurrentes. Les charges de personnel ont diminué en raison de remplacements tardifs de personnels déjà partis. Sur les recettes de fonctionnement, Monsieur POTIER prévient que les subventions vont arriver de façon décalée en 2025 par rapport au montant important initialement budgété en 2024.

Madame le Maire prend le relai sur la prospective 2025 à 2028. Elle explique que l'équipe municipale a fait le choix de ne pas mettre d'investissements spécifiques à partir de 2027, pour montrer la capacité à investir de la future équipe élue.

Sur les paramètres pris en compte pour la réalisation de ce budget, Madame le Maire insiste notamment sur l'impact important de la hausse de la cotisation CNRACL (cotisations patronales pour les agents communaux) de

3 points cumulés sur 4 ans, sur la grosse baisse de la dotation FDPTP (fonds de péréquation de la taxe professionnelle) qui nous impactera cependant moins que d'autres communes du Pays Voironnais, sur l'impact positif à venir pour la commune de la majoration des taxes d'aménagement issue de nos votes à la fin de l'année 2020. Elle constate des tendances en évolution, comme la baisse des tarifs de l'énergie en 2025, et plus localement sur le retour de la hausse de la fréquentation périscolaire.

Monsieur MOTTE demande si avec l'évolution de la pyramide des âges communale, il serait possible d'estimer les reventes de logements anciens pour avoir une idée de la DMTO sur les prochaines années. Madame le Maire répond que le dynamisme du marché de l'immobilier ancien est pris en compte, d'autant plus que chaque vente a un impact significatif sur le budget communal en raison du prix élevé des maisons coublevitaines.

Monsieur CLOPPET ajoute que toute la stratégie du cœur de village se fait sur un pari que certains coublevitains préfèreront être dans de petits logements neufs bien chauffés.

Concernant les assurances communales, Madame le Maire relève la hausse conséquente des primes en année pleine par rapport à 2023. Toutes les assurances communales ne sont pas encore fonctionnelles.

Avec le recrutement d'un agent social au CCAS depuis 2023, le matelas financier de 150 000 euros du CCAS est dépensé progressivement. En 2025, cette épargne sera épuisée, c'est pourquoi la commune devra subventionner le CCAS.

Pour la partie RH du budget, Madame le Maire remercie Monsieur FORTOUL qui a aidé à ajuster efficacement les coûts RH par rapport à ce qui était initialement chiffré. Le tableau comportait des erreurs de report. Il est prévu d'augmenter l'effectif communal d'un ETP en 2026 sur le service ressources qui est en grande souffrance aujourd'hui. Le service des affaires générales devrait être réduit d'un demi ETP en 2027, en prévision du départ de la poste vers un commerce du cœur de village. Le nombre d'agents du service scolaire progressera en fonction de la hausse des effectifs scolaires. Malgré ces ajustements, la commune reste largement en dessous des effectifs moyens de la strate.

Les indicateurs de désendettement montrent une capacité à réinvestir à partir de 2027. Certains emprunts communaux s'arrêtent à court terme, ce sont les emprunts avec les plus forts taux d'intérêt.

Le montant budgétaire sur la taxe d'aménagement en 2025, même s'il est faible, sera peut-être encore surévalué car tous les programmes immobiliers en cours ont déjà payé leur taxe d'aménagement et il n'y a plus de constructions. La commune devrait connaître à nouveau un haut niveau de taxe d'aménagement à partir de 2026-27, le prochain mandat en verra donc les fruits. Madame le Maire dit être satisfaite de cette décision de taxe d'aménagement majorée favorable aux finances communales. Beaucoup de dossiers pour des subventions d'équipement seront à réaliser en 2025. La vente des logements du quartier senior et de l'école du Bérard sont prévues en 2026. La commune devra se positionner sur l'achat éventuel d'un commerce du quartier senior en 2026-27. Dans ce cadre, Monsieur MOTTE demande ce qu'est la dation. Madame le Maire explique que plutôt que dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, le promoteur peut proposer de donner des appartements qu'il construit dans le programme plutôt que d'acheter le terrain, parfois le promoteur peut proposer une opération mixte : achat partiel du terrain et don de logements.

Madame le Maire indique que les travaux de sauvegarde du Couvent pourraient commencer en octobre 2025, et que des arbres seront plantés dans le cimetière cette année.

Monsieur BALLY évoque l'énorme facture de gaz générée par le football club dans le nouveau local du stade de la Dalmassière, et demande à Madame le Maire ce qui a été mis en place pour que cela ne se reproduise plus. Madame le Maire répond que le club a été contacté et sermonné. Monsieur CLOPPET ajoute que la commune va sans doute leur fixer un montant maximal de consommation de fluides autorisés dans ce bâtiment, avec facturation du surplus le cas échéant. Madame le Maire explique que dans l'ancien bâtiment, les douches étaient moisies et l'eau était froide donc personne ne s'en servait, donc cela ne générait aucun coût pour la commune. La surconsommation a été repérée par Monsieur POTIER en raison d'une facture de gaz très coûteuse en juillet 2024. Le surcoût en gaz pour la commune en 2024 a été estimé à 15000 euros.

Madame PELLISSIER ajoute que le stade de la Dalmassière demeure beaucoup éclairé. Monsieur POTIER répond que normalement il y a extinction automatique des lumières du stade.

Madame PELLISSIER ajoute que la salle paroissiale aussi est trop éclairée. Madame le Maire suggère de mettre l'extinction automatique aussi là-bas.

Monsieur BALLY demande combien la commune a gagné sur l'éclairage public avec l'extinction nocturne. Monsieur POTIER répond que c'est difficile à savoir en raison des nombreuses fluctuations de prix, mais l'estimation est d'environ 30 000 euros.

Monsieur MISCHEL s'étonne que le nombre de nouveaux logements annoncés pour 2026 soit seulement de 8. Madame le Maire confirme que ce chiffre est bon. Les logements de l'ancien PLU seront livrés en 2025 et les nouveaux programmes seront en chantier mais pas encore livrés. Il s'agit donc de logements individuels. Avec sa réforme, la taxe d'aménagement est dorénavant versée à la livraison sur des programmes de moins de 5000 m². Sur les +5000 m², la taxe d'aménagement est décalée après la livraison.

Monsieur MISCHEL dit avoir entendu les propos de Madame le Maire sur la souffrance du personnel communal, et s'étonne que des embauches ne soient pas envisagées en 2025. Madame le Maire explique qu'il faut réaménager les bureaux auparavant, faute de place, et qu'une apprentie soulage actuellement le service ressources, même si une partie de ses missions demeure non couverte (prospective financière et accompagnement de la gestion des compétences des agents).

Monsieur MISCHEL demande si des travaux vont être réalisés dans la mairie. Madame le Maire répond qu'il va falloir revoir l'organisation des bureaux de la mairie et réfléchir à comment faire de la place à tous les agents des services administratifs au sein de cet espace pour les 6 prochaines années.

Monsieur MISCHEL demande si la vente du terrain de la séniорiale va permettre de rembourser de façon anticipée les emprunts communaux. Madame le maire répond négativement, car les taux de ces emprunts sont faibles. De plus, pour les emprunts les plus anciens, il ne reste que le capital à rembourser, donc il n'est pas intéressant de rembourser de façon anticipée.

Monsieur MISCHEL demande si une nouvelle étude sur le couvent a été réalisée. Madame le Maire répond par la négative. Une mission d'accompagnement est en cours sur de la programmation et animation citoyenne autour du couvent, par l'étudiante qui est déjà intervenue l'année dernière. Elle ajoute qu'Isère Aménagement pourrait potentiellement aussi accompagner la commune sur du développement économique.

Monsieur BALLY demande quelles dépenses sont prévues avec les 22000 euros sur les déplacements missions et réceptions (page 22). Madame le Maire répond que ce sont les dépenses prévues pour le déménagement de l'école maternelle puis de l'école du Bérard.

Monsieur BALLY s'étonne de l'écart sur ce poste entre 2024 et 2025. Madame le Maire explique que l'écart est la subvention à la crèche "l'Envol". Monsieur BALLY demande pourquoi les frais d'impression ont doublé. Madame le Maire répond que beaucoup d'impressions supplémentaires ont été nécessaires pour le PLU.

Madame PELLISSIER demande quelle est la différence entre la "rémunération principale" et la "rémunération". Madame le Maire répond que la ligne budgétaire "rémunération principale" concerne les agents titulaires, l'autre les agents non titulaires.

Madame le Maire conclut que la prochaine équipe municipale aura le choix des projets prioritaires à mener avec des fonds disponibles (grâce à la taxe d'aménagement majorée notamment). Beaucoup de projets n'ont pas pu être menés (jeunesse, animation, police municipale, etc...). Elle ajoute que sur la sécurité, de nouvelles problématiques arrivent.

Monsieur MOTTE note avec satisfaction que le turnover du personnel communal a beaucoup diminué. Madame le Maire acquiesce et se félicite que les équipes soient stabilisées.

Sur le débat d'orientation budgétaire du SPIC

Monsieur POTIER présente le rapport d'orientations budgétaires pour le SPIC Chaleur Bois.

Il explique ainsi que la nouvelle école maternelle est raccordée au réseau de chauffage bois depuis novembre 2024, et que ce raccordement a coûté 110 000 euros.

Il rappelle que l'EHPAD de Coublevie a été raccordé depuis de nombreuses années avec une puissance initiale souscrite pour assurer l'équilibre du SPIC. Aujourd'hui, l'hôpital public qui gère l'EHPAD (CHUGA) veut revenir à une puissance souscrite correspondant à sa consommation réelle. Une nouvelle convention est donc en discussion, elle sera présentée au prochain conseil municipal. Elle aura impact financier négatif pour le SPIC. Le manque à

gagner sera donc payé par les autres consommateurs, et en particulier la commune, soit un surcoût estimé à +14000 euros pour la commune.

Par ailleurs, le Trésor Public a accepté la diminution de la durée de l'amortissement des chaudières bois. La durée d'amortissement est actuellement fixée à 40 ans, ramenée à 30 ans, mais elle devrait se rapprocher de 25 ans plutôt, car les chaudières bois ont une durée de vie inférieure à 30 ans. On constate d'ailleurs que beaucoup de frais ont été engagés ces dernières années pour l'entretien des chaudières.

Monsieur POTIER ajoute que le SPIC doit 124 485 euros à la commune, dette qu'il devrait pouvoir rembourser progressivement, à hauteur d'environ 5600 euros en 2025 et 5500 euros en 2026.

Le document présenté en conseil municipal ne rend pas compte de l'atterrissement financier définitif, qui est en cours de finalisation, notamment à cause de retards de paiements.

04-2025
NOMINATION DE VOIE COMMUNALE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la voie communale n° 39 menant à l'église par le haut de la route du Bourg est dénommée sur toute sa longueur Place Ernest Brochier.

Si le maintien de la dénomination "place Ernest Brochier" se justifie pleinement au regard de l'histoire et de l'engagement de M. Brochier, ancien Maire de la commune, sur le site de l'ancienne mairie, il serait néanmoins opportun de renommer la voie menant à l'église ainsi que la place de l'église.



Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer au moyen d'un vote à main levée, sauf demande contraire d'un ou plusieurs membres du conseil.

Les propositions de dénomination pour la voie communale n° 39 soumises au vote du Conseil municipal sont les suivantes :

- **Chemin des anciens combattants**
- **Chemin de la mémoire**
- **Chemin de la Légion d'honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote de la majorité municipale du 23 janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** par un vote à main levée, de dénommer les voies, conformément aux résultats suivants en précisant que plusieurs choix peuvent être faits,

Nombre de votants : 27

Les résultats sont les suivants :

Chemin des anciens combattants	14
Chemin de la mémoire	6
Chemin de la légion d'honneur	0
Chemin des écoliers	10

- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Madame PELLISSIER exprime son regret que ce chemin ne soit pas entretenu plus régulièrement. Monsieur CLOPPET acquiesce et dit que l'équipe municipale essaie de mettre en œuvre une rénovation de cette voirie. Il déplore que le programme immobilier de Pluralis sur la place de l'église, qui peine à aboutir depuis 2016, n'aït pas aidé au meilleur entretien de ce chemin. Il ajoute que la rénovation de cette voie est de la compétence de la CAPV à cause des ruissellements d'eau. La remise en état tarde mais cela devrait être rénové avant la cérémonie du 8 mai. L'équipe municipale a aussi pour projet de le végétaliser, autour de 2026. Cette végétalisation pourra être prise en charge dans le cadre du PCAET.

Madame le Maire ajoute qu'un gros nettoyage est prévu aussi de l'église, pour rendre vie à cette zone.

Monsieur Warin propose pour cette voie le nom de Madame Ducachet, bienfaitrice coublevitaine, autrefois propriétaire de ces terrains. Madame le Maire répond que son nom a déjà été évoqué, mais pour lui donner le nom de la future placette route de Grenoble, plus visible pour cette bienfaitrice, car l'essentiel de ses terrains était plutôt située route de Grenoble.

05-2025
RENOUVELLEMENT BAIL ATC FRANCE – ANTENNE RELAIS

Rapporteur : Adrienne PERVES

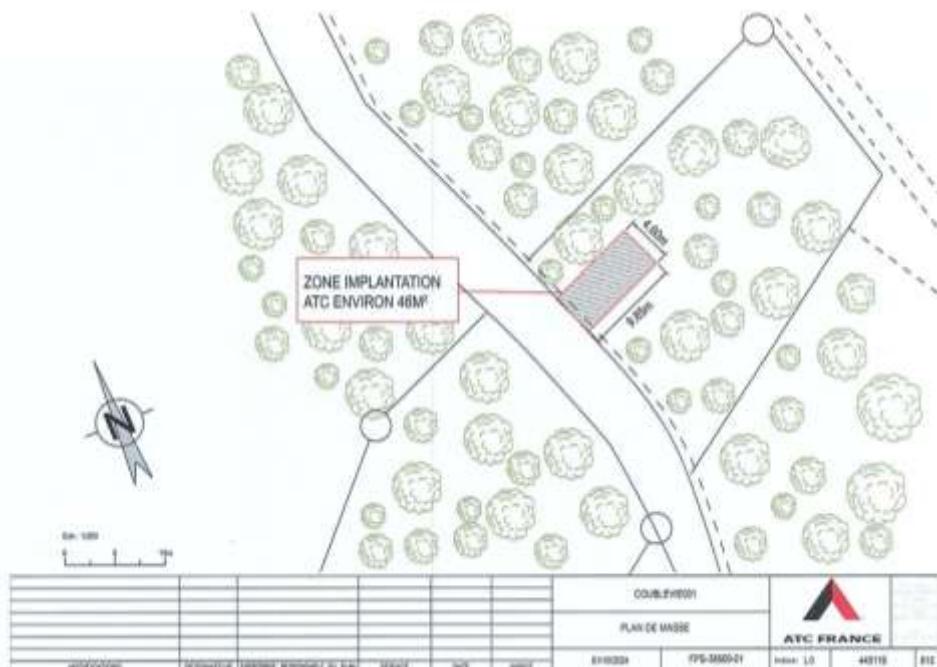
Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes d'une convention initiale en date du 26 juin 2020, il a été consenti à la société ATC France le droit d'occuper une parcelle de 46m² environ référencée au cadastre section AH parcelle n° 127, sis Lieudit La Combe/Chemin du Tilleul. Cette convention initiale, d'une durée de 12 ans, a été prise par décision du Maire le 30/12/2019.

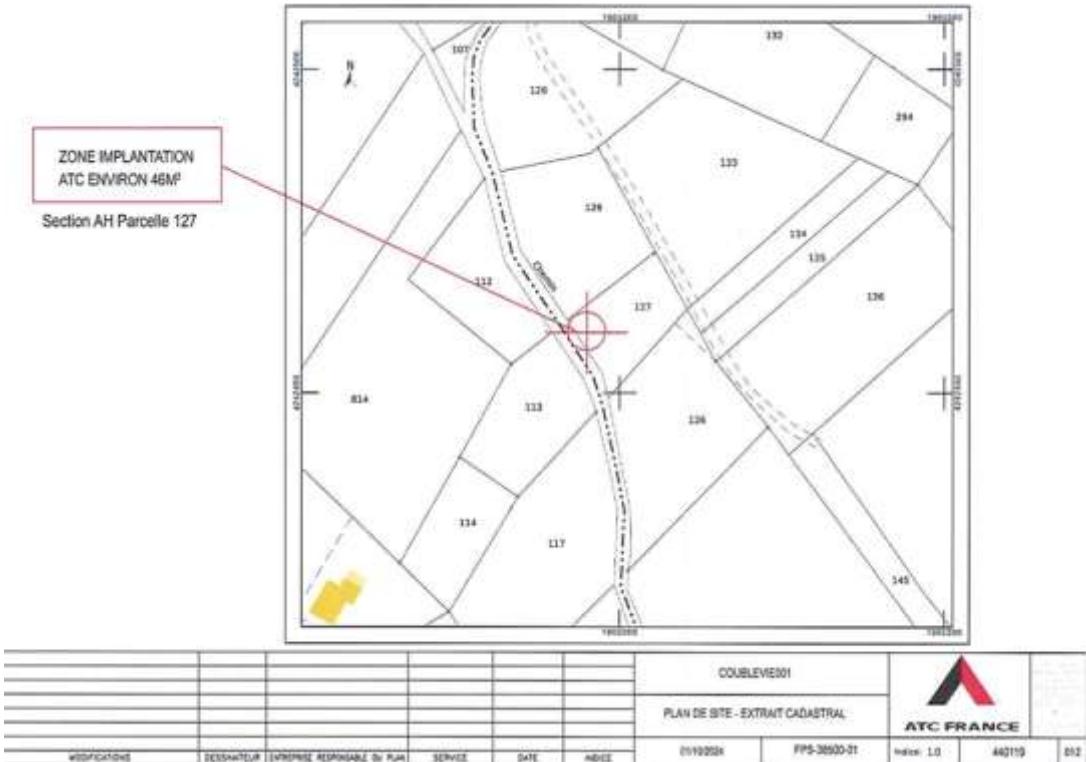
Pour permettre à la société ATC France d'accueillir librement tout opérateur de télécommunication dans le respect de la réglementation et notamment des règles d'urbanisme, la convention initiale doit être résiliée concomitamment et à un instant préalable avant la prise d'effet de la nouvelle convention présentée par la présente délibération.

La nouvelle convention, en remplacement de celle prise en date du 26/06/2020, entrera en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de 12 ans et sera prorogée par tacite reconduction par périodes successives de 12 ans, sauf non renouvellement notifié par l'une des parties en respectant un préavis de 36 mois.

Les conditions de résiliation anticipée, responsabilité, droit de préférence, opposabilité à l'acquéreur de la parcelle, rétrocession à la suite de l'application du droit de préférence, entretien, réparations, jouissance et occupation du bien, installations techniques similaires, indexation sont fixés dans la convention.

Le prix du bail a été revu à la hausse au bénéfice de la commune. Il s'élèvera à la somme de 8 750 € (contre 7 500 € sous l'empire de la convention actuelle) avec une révision annuelle au taux en vigueur de 1%.





06-2025
NOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Benjamin BRICHEZ-BILLET

Le projet de construction de l'école maternelle est désormais achevé. Lors de la commission d'ouverture du mercredi 12 février dernier, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a délivré un avis favorable à son ouverture.

En novembre 2024, les habitants ont été sollicités pour choisir le nom de cette nouvelle école, favorisant ainsi leur implication dans cet équipement essentiel pour la commune. Chacun a pu proposer un ou plusieurs noms, dans le cadre d'une campagne de communication relayée sur les différents supports municipaux (Facebook, site internet et journal municipal).

Au total, 60 propositions ont été recueillies et soumises à la majorité municipale, qui en a retenu trois.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal, même si le groupe scolaire dans son ensemble conservera son nom initial de "Groupe scolaire de la Grande Sûre".

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer au moyen d'un vote à main levée, sauf demande contraire d'un ou plusieurs membres du conseil.

Les trois propositions soumises au vote du Conseil municipal sont les suivantes :

- **École du Cèdre**
- **École des Sources**
- **École du Parc des Dominicains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote de la majorité municipale du 23 janvier 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur BRICHEZ-BILLET et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** par un vote à main levée, de dénommer l'école maternelle, conformément aux résultats suivants

Nombre de votants : 27

Les résultats sont les suivants :

Ecole du Cèdre	13
Ecole des Sources	6
Ecole du Parc des Dominicains	8

- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le nom de la nouvelle école maternelle sera écrit sur la façade de l'école, grâce au travail effectué par l'Atelier Bois de Coublevie, que Madame le Maire remercie.

07-2025
ECHANGE ET CESSION DE PARCELLES

Rapporteur : Adrienne PERVES

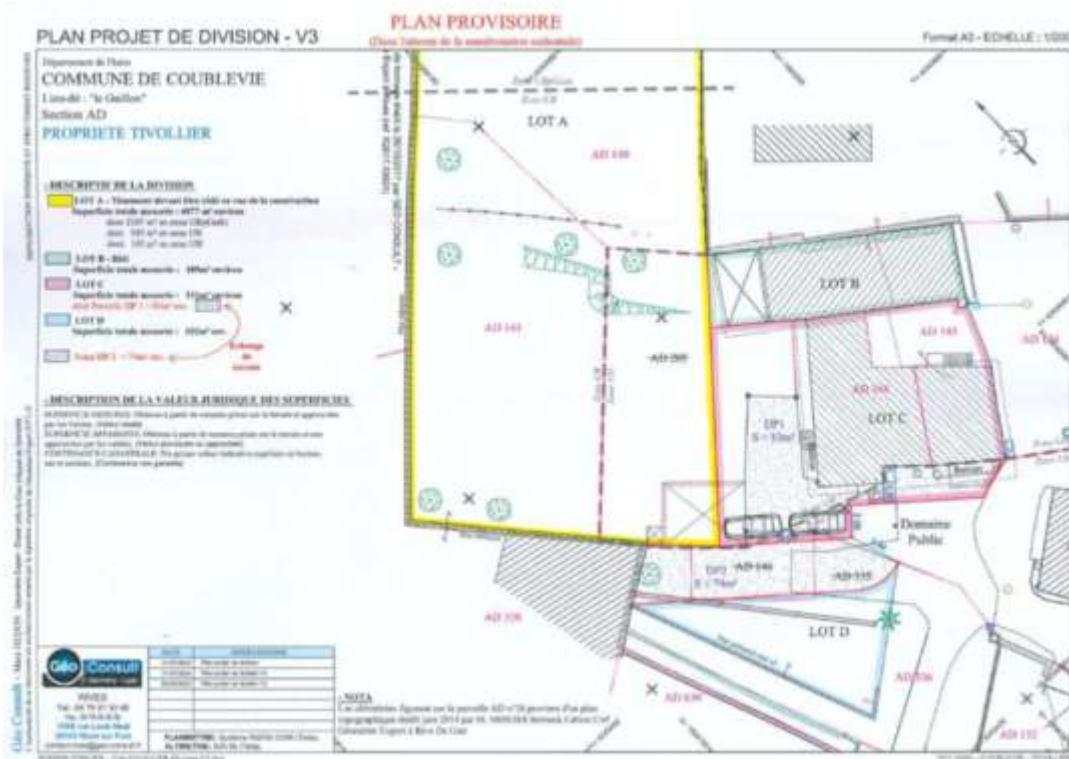
Monsieur TIVOLLIER est actuellement propriétaire d'un tènement immobilier sur la commune de COUBLEVIE (140 rue du vieux guillon 38500 COUBLEVIE), et envisage de réaliser un projet d'aménagement et la création de logements sur un bâti existant et la construction d'une maison sur le terrain situé à l'Ouest du bâtiment.

Actuellement l'accès au bâtiment, qui accueillera les logements et le terrain à bâtir, s'exerce par un chemin accolé audit bâtiment, étant ici précisé que ledit chemin d'accès est une voie publique ne desservant que la propriété de Monsieur TIVOLLIER.

La qualification de voie publique engendre l'obligation pour la commune d'entretenir cette voie et de procéder à la reprise de l'enrobé existant, actuellement en état d'usage avancé.

Pour rendre plus cohérent l'accès des futurs logements et permettre à leurs occupants de bénéficier d'une bande de terrain le long du bâtiment, Monsieur TIVOLLIER s'est rapproché de la commune de COUBLEVIE, afin d'envisager avec la commune les conditions d'un échange entre la voie publique située en limite immédiate du bâtiment et une parcelle constituant actuellement la propriété de Monsieur TIVOLLIER, afin de recréer une nouvelle voie publique en substruction de la parcelle constituant l'accès actuellement à la propriété de Monsieur TIVOLLIER.

La proposition d'échange de parcelles a donc été étudiée en concertation avec les services de la commune pour définir l'intérêt public de réaliser une telle opération.



- Lot A à bâtir ;
- Lot B pour la création d'un logement ;
- Lot C bâti existant ;
- Lot D pour cession à la commune à l'euro symbolique.

L'échange, objet de la présente délibération, concerne la parcelle qui longe le lot C, d'une superficie de 83 m² qui constitue l'emprise publique actuelle et la parcelle longeant le lot D d'une superficie de 74 m² dont la propriété est à Monsieur TIVOLLIER (cf. plans ci-dessous).



Ainsi, cet échange de parcelles permettra d'une part la desserte des logements et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation initialement remplies par la parcelle communale et répond, d'autre part, au besoin de Monsieur TIVOLLIER pour son projet d'aménagement.

Madame le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

La sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- à une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- à un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été préalablement déclassée. Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La voirie communale bénéficie d'un régime particulier. Elle comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal.
- Les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement et déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Ainsi, la cession d'une partie de voirie peut être dispensée de procédure d'enquête publique si la partie objet de la cession ou de l'échange constitue un délaissé de voiries c'est-à-dire, des parcelles ou une partie de celles-ci qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées à la circulation.

Dans le cas présent, l'accès existant est à l'usage exclusif de la propriété de Monsieur TIVOLLIER, demandeur du projet d'aménagement.

La commune propose ainsi d'engager une procédure pour déclassement de la parcelle de 83 m², sans enquête publique, celle-ci constituant de facto un délaissé de voirie, en ce qu'elle n'est plus utilisée à la circulation. La présente délibération prévoit par ailleurs que ladite parcelle sera cédée à Monsieur TIVOLLIER.

En outre, l'objet de la présente délibération prévoit l'acquisition de la parcelle de 74 m² qui fera l'objet d'un classement ultérieur en voirie communale, à un prochain conseil municipal. De sorte que l'accès sera garanti aux futurs riverains.

Enfin, Monsieur TIVOLLIER cède à l'euro symbolique à la commune la parcelle Lot D d'une superficie de 102 m², étant précisé que Monsieur TIVOLLIER prendra les frais d'actes à sa charge.

Considérant le constat de police municipale du 20 février 2025 constatant la désaffectation matérielle de la parcelle communale de 83 m² et le nouvel accès créé remplissant les conditions de desserte pour les lots A, B, C et D ;

Considérant l'intérêt général à procéder à cet échange de parcelles pour garantir l'accès au futur projet du quartier écocité et l'emplacement réservé dans le PLU approuvé le 20 décembre 2024 ;

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'avis des domaines sollicité le 06/12/2024 et rendu le 23/12/2024 pour lequel le prix négocié de 5 € le m² n'appelle aucune observation particulière ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L 2141-1 et L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2141-3 qui dispose que par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un bien affecté à un service public peut, afin d'améliorer les conditions d'exercice de ce service public, être prononcé en vue de permettre un échange avec un bien d'une personne privée ou relevant du domaine privé d'une personne publique ;

Vu l'article L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame SOINNE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A constaté la désaffectation sans restriction ni réserve de la parcelle devant être cédée au profit de Monsieur Tivollier d'une superficie de 83 m² ;
- A prononcé son déclassement du domaine public ;
- A décidé la vente au profit de Monsieur Tivollier au prix de 5€ le m² de ladite parcelle, soit un montant de 415 € pour la parcelle de 83 m² ;
- A décidé l'acquisition aux termes d'un acte d'échange par la commune de la parcelle appartenant à Monsieur Tivollier de 74 m² au prix de 5 € le m², soit un montant de 370 € pour la parcelle de 74 m² ;
- A décidé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de 102 m² appartenant à Monsieur Tivollier ;
- A autorisé Madame le Maire à constituer toutes servitudes profitant ou grevant le domaine public avec Monsieur Tivollier pour entériner la situation des réseaux existants ou de ceux à venir dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier par la commune,
- A autorisé Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement, de désaffectation et de cession.

08-2025

APPROBATION AVANT PROJET DEFINITIF - COEUR DE VILLAGE

Rapporteur : Adrienne PERVES

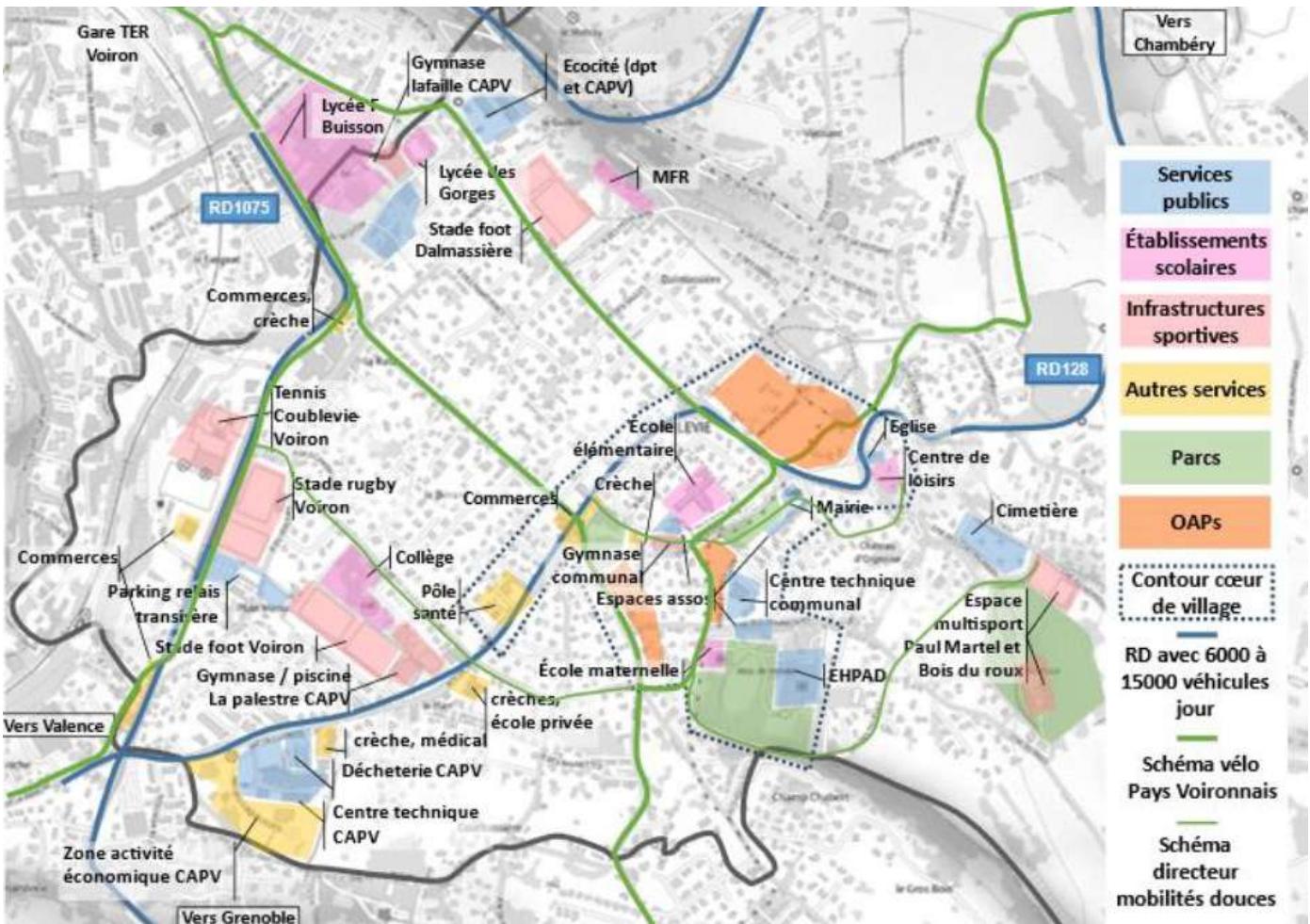
La municipalité défend un projet de territoire tourné vers la structuration d'une centralité cœur de village, autour des équipements communaux les plus structurants : la mairie, l'école élémentaire, le gymnase, la salle des fêtes, la crèche, le centre technique communal...

Le projet global du cœur de village consiste en la création d'une centralité communale structurée, aujourd'hui manquante pour une commune de la taille de Coublevie (extrait du PLU approuvé le 20 décembre 2024).

Le projet consiste en :

- La restructuration du parc du château d'Orgeoise (mairie), en parc urbain, ouvert et paysager, et la rénovation de la halle Charminelle (projet achevé en 2022)
- La construction d'une école maternelle à l'entrée du parc des Dominicains et les aménagements publics (voie cycle et piétonne, placette, trottoirs– livraison février 2025)
- Le regroupement des élèves de classe élémentaire sur un seul pôle, celui d'Orgeoise (livraison août 2025), permettant, en libérant l'école du Bérard, de développer un pôle santé – (programmation 2026)
- La rénovation du couvent des Dominicains et de la chapelle pour accueillir un pôle culturel à horizon 2035 – les travaux de sauvegarde du bâti sont programmés en 2025-26
- L'émergence de quartiers résidentiels intergénérationnels structurants pour la vie de village, et faisant l'objet d'opérations d'aménagement programmées. Le quartier senior entre les deux écoles fait partie du Contrat de Mixité Sociale négocié avec la préfecture pour la période 2023-25. 65 logements seront livrés en face de la mairie début 2025, les autres programmes verront le jour entre 2026 et 2029.

- La structuration des dessertes et le partage des espaces publics entre piétons, cycles et voitures, de manière sécurisée et de manière à prioriser les déplacements alternatifs à la voiture.



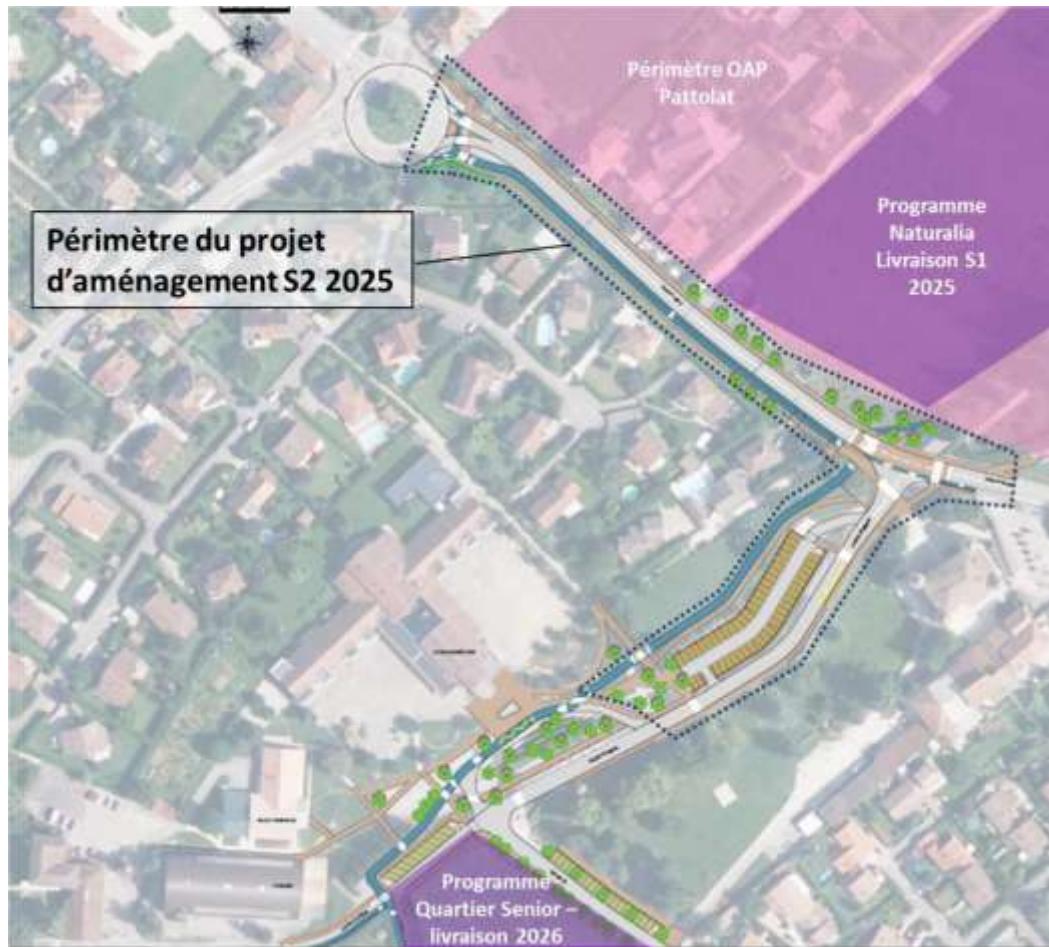
Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le projet soumis au financement Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) se focalise sur l'axe route du bourg jusqu'à l'école d'Orgeoise.

Il consiste en la requalification complète de la route du bourg, avec :

- La création d'une piste cyclable sécurisée (schéma vélo Pays Voironnais) et d'un cheminement piéton depuis le rond-point de la route du bourg jusqu'à la mairie côté ouest ;
- La création de ces 2 voies nécessite un rétrécissement de la RD existante et son dévoiement sur 50 m environ ;
- La création d'un trottoir côté nord ;
- La requalification du carrefour route du bourg / chemin d'Orgeoise, resserré et en plateau surélevé, permettant de libérer des espaces piétons, de ralentir la circulation et ainsi de sécuriser les déplacements sur cet axe à plus de 6000 véhicules / jour ;
- La poursuite de la double voie cycles et piétons jusqu'à l'école d'Orgeoise ;
- La création d'un trottoir, aujourd'hui inexistant, le long du parc d'Orgeoise ;
- La requalification et la végétalisation du parking, posant aujourd'hui des problèmes d'évacuation des eaux de ruissellement.

Le projet a été validé avec le Pays Voironnais et le Département de l'Isère.



Le bureau d'études Alp' études, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet cœur de village, a proposé un avant-projet définitif ainsi qu'une estimation des coûts des travaux. Aussi le plan de financement du projet est détaillé ci-après :

Cœur de village phase 3	
Nature des dépenses	Coût
Orgeoise - travaux préparatoires	32 000 €
Orgeoise - voirie / trottoir / rétrécissement	72 335 €
Orgeoise - Création d'un cheminement doux le long du parking et de l'axe schéma vélo	75 920 €
Orgeoise - Voie cycle axe schéma vélo le long du parking	39 130 €
Orgeoise - aménagements paysagers	69 130 €
Orgeoise - pluvial	28 200 €
Orgeoise - Optimisation et végétalisation du parking stabilisé existant le long du chemin d'Orgeoise	80 330 €
Chemin d'Orgeoise - voies piétonnes et cycles, requalification parking	397 045 €
Réalisation de la voie cycle schéma vélo du carrefour mairie au rond-point route du bourg	60 640 €
Route du bourg - carrefour RD/VC	77 095 €
Route du bourg - RD	173 980 €
Route du bourg - dévoiement RD	40 265 €
Route du bourg - paysage	51 650 €
Route du bourg - pluvial	68 890 €
Route du bourg - GC éclairage	44 000 €

Route du bourg Travaux préparatoires	29 500 €
Route du bourg / carrefour mairie - aménagement voirie et carrefour, plateau surélevé, avec création voie cycle et piétonne	546 020 €
AMO	56 584 €
Total travaux maîtrise d'ouvrage commune	999 649€
Chemin d'Orgeoise / parking - enfouissement et éclairage	115 650 €
Route du bourg - Enfouissement et éclairage	118 755 €
Total travaux maîtrise d'ouvrage TE38	234 405 €
Total travaux	1 234 054 €

Plan de financement		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre	ALP'ETUDES	56 584,00 €
	Sous-total MOE/Études	56 584,00 €
Travaux		
Travaux d'aménagements		943 065,00 €
	Sous-total travaux ou acquisitions	943 065,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL Maîtrise d'ouvrage assurée par la commune (HT)		999 649,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements		Montant (HT)
DSIL		182 213,00 €
Conseil départemental de l'Isère		106 765,00 €
EPCI		389 863,00 €
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	678 841,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres	320 808,00 €
	Participation du maître d'ouvrage	320 808,00 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		999 649,00 €
Taux		
		18,23%
		10,68%
		39,00%
		67,91%
		32,09%

Considérant le projet cœur de village qui entre dans sa phase 3, tel que présenté ;

Considérant la nécessité de poursuivre le projet cœur de village pour développer une centralité et améliorer les conditions de circulation en développant notamment les mobilités douces ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet et son plan de financement ;

Le coût total du projet s'élève à 1 234 054 € HT avec la part enfouissement de réseau avec maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 et sera imputé sur la section d'investissement du budget communal. La part du projet soumis au financement de la DSIL est de 999 649 € HT, conformément au plan de financement ci-avant.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre de l'opération ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, avec 6 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A approuvé le projet cœur de village et son plan de financement ;
- A autorisé Madame le Maire à solliciter le financement auprès des services de l'Etat ;
- A autorisé Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur MISCHEL dit que le vote de cette délibération implique de voter le projet de cœur de village en l'état en même temps. Il ajoute que lors de précédentes discussions, l'opposition avait fait des propositions sur ce sujet et n'avait pas eu de retour. Madame le Maire l'invite à citer des propositions précises faites. Monsieur MISCHEL explique par exemple que des modifications avaient été proposées sur le tracé de la piste cyclable qui est prévu juste devant l'école d'Orgeoise, notamment parce que la bande podotactile traverse la piste cyclable. Il proposait qu'elle soit remontée vers la route pour éviter un mélange cycles/enfants au plus près de l'école. Sur ce point, Madame le Maire indique que la partie de l'aménagement qui sera faite en 2025 s'arrête avant le parvis de l'école, car la commune n'a pas les moyens de financer l'ensemble du tracé en 2025. Monsieur MISCHEL ajoute qu'une fois le tracé présenté, il ne serait plus possible d'effectuer des modifications. Il lui semblait dommage qu'il n'y ait pas eu de suite à la réunion de juillet 2024. Madame le Maire invite Monsieur MISCHEL à faire l'ensemble de ses remarques par écrit.

Monsieur BALLY demande si les marronniers devant la mairie sont concernés par les aménagements de 2025 et si oui s'il est bien prévu de laisser un périmètre suffisant autour pour bien conserver leurs racines. Madame le Maire répond affirmativement, elle explique qu'il est prévu de laisser les piétons faire le chemin sans terrassement.

Monsieur MISCHEL reste dubitatif sur le tracé de la piste cyclable. En effet, il pense qu'un cycliste chevronné va plus naturellement prendre le rond-point avec les automobilistes et qu'un rond-point hollandais serait plus adapté. De plus, ces travaux lui paraissent coûteux. Monsieur CLOPPET se dit assez en accord avec ce point de vue, mais cette bande cyclable peut être plus adaptée pour les enfants qui débutent le cycle. Madame le Maire répond que selon les experts en cycles, cette bande cyclable est très adaptée. Monsieur MISCHEL précise que les enfants débutants utilisent généralement les trottoirs.

Monsieur MOTTE dit que les plans pourront sans doute être rediscutés. Madame le Maire acquiesce : il s'agit maintenant de voter la demande de subventions.

Monsieur WARIN demande si un montant d'aléas a été intégré au plan de financement présenté. Madame le Maire répond par la négative, cela n'a jamais été fait.

09-2025

APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – SAUVEGARDE DU COUVENT DES DOMINICAINS

Rapporteur : Adrienne PERVES

Le Couvent des Dominicains a fait l'objet d'une acquisition en mars 2022 par la commune de Coublevie.

Lieu emblématique à Coublevie du fait de son histoire et de son cadre, la commune souhaite redonner à l'ensemble bâti et son parc paysager ses lettres de noblesse.

Après une première phase essentielle d'étude architecturale menée par un groupement d'architectes du patrimoine Archipat, permettant de dégager 3 phases de restauration, la commune a décidé d'engager la phase première de mise en sécurité de l'ensemble bâti en vue de stopper son état de dégradation prononcé.

Les travaux de sauvegarde visent ainsi à préserver l'édifice des infiltrations par :

- la réfection des parties de charpente endommagées,
- la réparation de la couverture pour la rendre parfaitement étanche,
- la réfection de l'étanchéité des terrasses
- la reprise des menuiseries en bois extérieures dégradées.

La commune poursuit, au travers de ce projet de réhabilitation de l'édifice, un double objectif.

En premier lieu, elle vise à rendre ce lieu accessible aux habitants du territoire. Ainsi l'édifice comme son parc paysager ont vocation à devenir un lieu de rencontre, de partage, de culture et d'interactions sociales. Situé au carrefour des équipements publics structurants, il deviendra un lieu incontournable pour le lien social.

En outre, le lieu abrite un parc paysager remarquable dont la richesse constitue un enjeu majeur de préservation. En effet, le parc abrite un ensemble de balades, de lieux propices à l'apaisement et d'essences arboricoles à forte valeur patrimoniale qui constituent un investissement pour l'avenir au regard des objectifs environnementaux primordiaux.

Le groupement Archipat, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, a réalisé un diagnostic de l'ensemble bâti et procédé à l'estimation des coûts des travaux. Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Tranche mise en sécurité ensemble bâti	ARCHIPAT	40 125,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Diagnostic des réseaux EU + EP	Syntag	3 202,00 €
Sous-total MOE/Études		43 327,00 €
Travaux		
Travaux de sécurisation et de sauvegarde option A		273 130,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		273 130,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		316 457,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Montant (HT)	Taux	
DET R	63 290,00 €	20,00%	
Conseil départemental de l'Isère	79 800,00 €	25,22%	
Sous-total aides publiques	143 090,00 €	45,22%	
Part de la collectivité	Fonds propres	173 367,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage	173 367,00 €	54,78%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		316 457,00 €	

Considérant le projet de sauvegarde du Couvent des Dominicains tel que présenté ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de sécurisation urgents afin de stopper sa dégradation avancée et préserver le patrimoine de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet et son plan de financement ;

Le coût total du projet s'élève à 316 457 € HT et sera imputé sur la section d'investissement du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A approuvé le projet de sauvegarde du Couvent des Dominicains et son plan de financement ;
- A autorisé Madame le Maire à solliciter un financement auprès des services de l'Etat ;
- A autorisé Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur MOTTE demande ce qu'est la DETR. Monsieur Alexandre ECOSSE répond qu'il s'agit de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, gérée par la Préfecture (crédits de l'Etat).

Monsieur MISCHEL regrette que tous les conseillers municipaux n'aient pas systématiquement accès aux documents d'études qui sont faits alors que c'est très intéressant, notamment sur l'historique du couvent. Il demande pourquoi les premières recommandations d'urgence du cabinet RSO n'ont pas été mises en œuvre. Madame le Maire répond que le département de l'Isère a conseillé de consulter un architecte du patrimoine avant toute mise en œuvre de ces recommandations. Les premières opérations de sauvegarde (intrusion) ont néanmoins été mise en œuvre dès réception du rapport RSO.

Monsieur MISCHEL demande si une date d'ouverture de certaines salles est déjà estimée. Madame le Maire répond que si l'électricien communal ne part pas prochainement en retraite, il peut être envisagé une mise aux normes électriques en régie de la chapelle assez rapidement. Dans le cas contraire, ce travail sera sans doute quand même réalisé en régie, mais dans un délai plus long.

Monsieur MISCHEL note que le cabinet Archipat évoque aussi dans son rapport d'ouvrir des salles de RDC du couvent. Madame le Maire explique qu'il faudrait remettre en eau, mais les circuits de canalisations sont inconnus et le coût de ces travaux seraient d'au moins 150000 euros. De plus, elle déplore le coût excessif de l'accompagnement d'Archipat. Monsieur MISCHEL se demande pourquoi la commune a contracté avec Archipat.

Monsieur BALLY demande si un diagnostic arboré du parc a été fait. Madame le maire acquiesce, elle s'étonne qu'un arbre du parc soit tombé récemment malgré cette étude.

10-2025

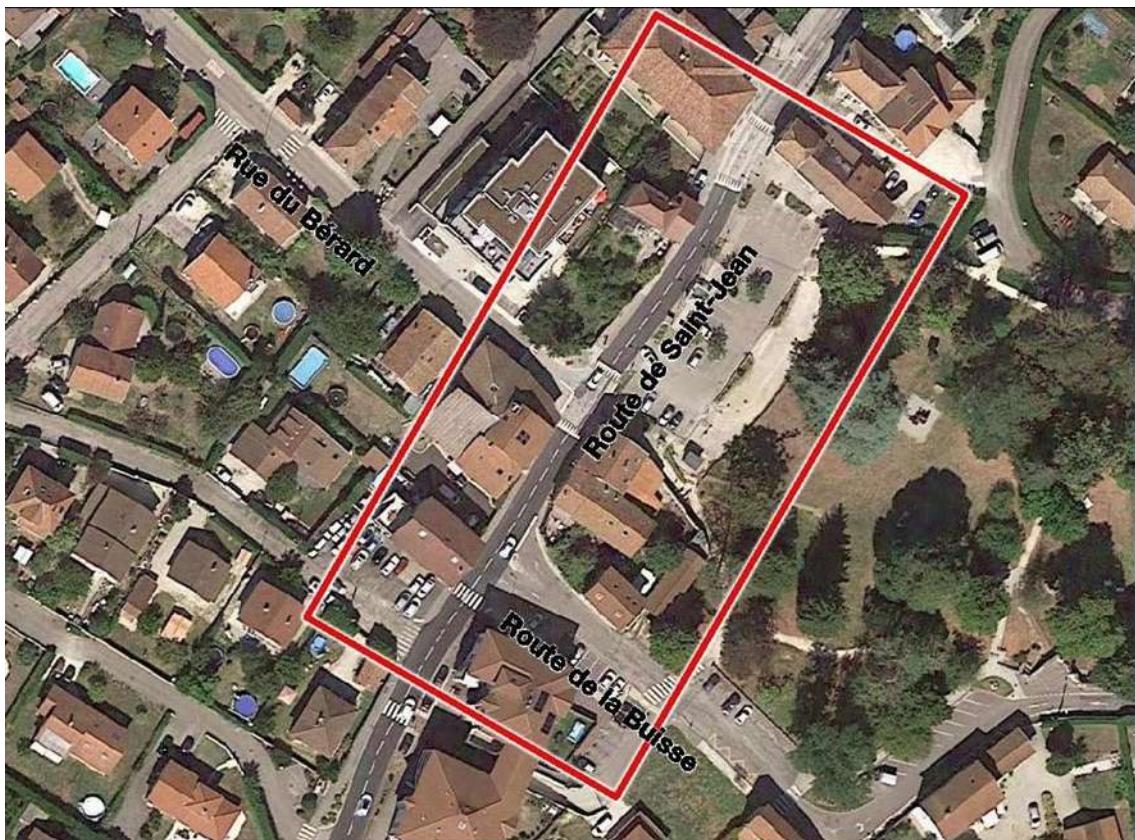
APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT CARREFOUR DES ROUTES DU BERARD, LA BUISSE, SAINT JEAN

Rapporteur : Adrienne PERVES

Le double carrefour situé en cœur de village est considéré comme fortement accidentogène par les usagers, qu'ils soient véhiculés, à pied ou à vélo. Il s'agit d'un des carrefours les plus importants de la commune en termes de circulation.

Il est composé :

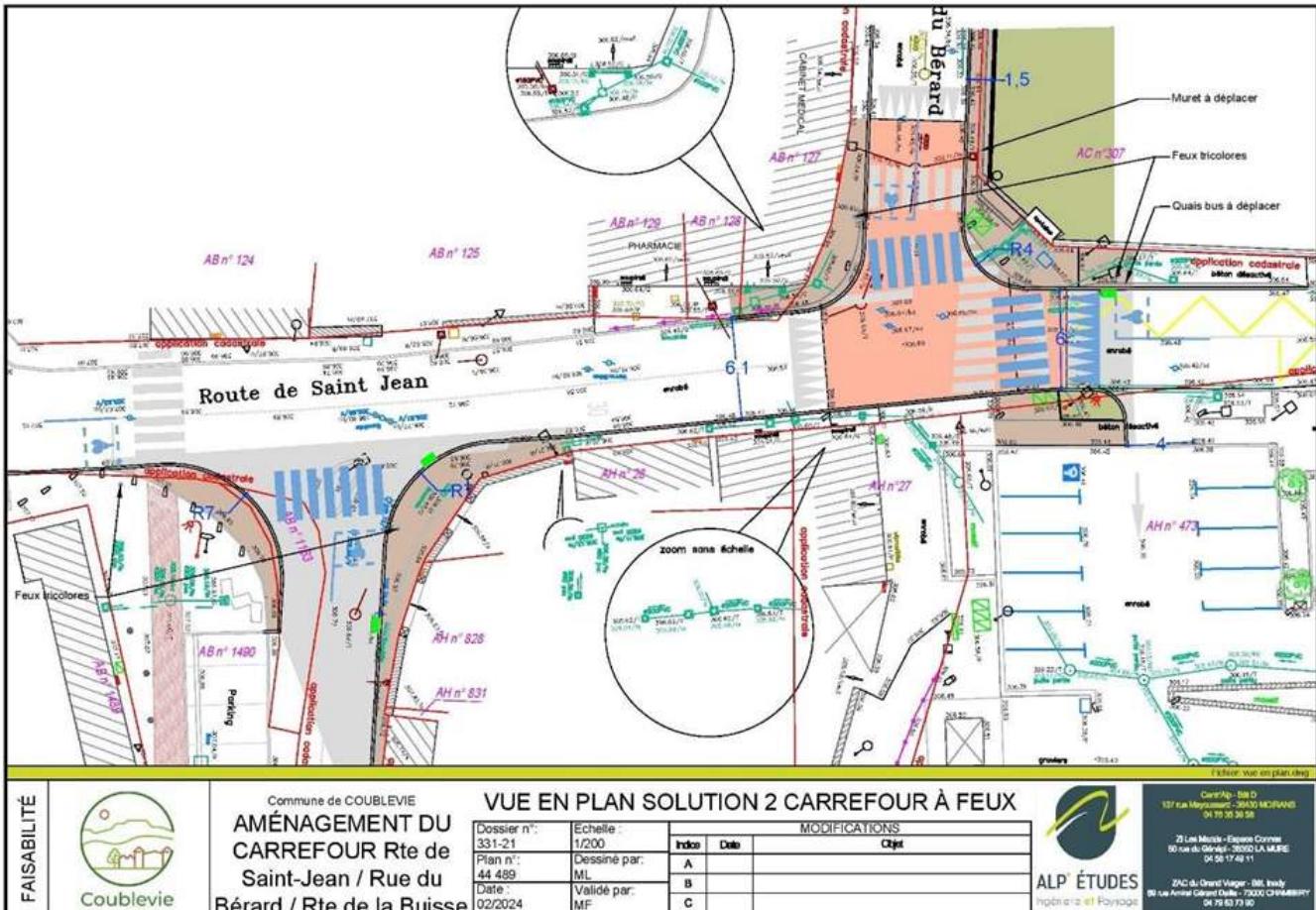
- De la RD 128, axe central et fortement fréquenté ;
- De la rue du Bérard, qui induit des flux de circulation provenant de la commune de Voiron ;
- De la route de la Buisse.



Une étude du périmètre et la maîtrise d'œuvre de l'opération ont été confiées au bureau d'études Alp' études pour émettre des scénarios de sécurisation :

- Un fonctionnement sans feux qui modifie peu la configuration du carrefour, visant principalement à mettre en conformité la traversée piétonne de St-Jean ;
- Un fonctionnement avec feux, en 3 phases, qui reprend les mesures du point précédent ;
- Un fonctionnement avec feux en 4 phases visant à redonner une place importante aux piétons avec des cheminements plus larges

A ce jour, le scénario envisagé est la mise en place d'une gestion par feux 3 phases. Cette solution facilite l'insertion des vélos dans le carrefour et sécurise les traversées piétonnes.



Pour améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation, il est proposé de passer la Rue des Rosiers à sens unique, allant de la Route de St -Jean à la Rue du Bérard. Cette mesure est destinée à décourager la création d'itinéraires alternatifs qui pourraient être empruntés par les usagers cherchant à contourner le feu tricolore. En effet, la priorité accordée aux automobilistes à l'intersection des Rosiers et St -Jean pourrait inciter certains à emprunter cette voie pour éviter l'attente aux feux.



Le bureau d'études Alp'études, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, a proposé un avant-projet ainsi qu'une estimation des coûts des travaux. Aussi le plan de financement du projet est détaillé ci-après :

Plan de financement		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Maitrise d'œuvre	ALP ETUDES	9 435,54 €
	Sous-total MOE/Études	9 435,54 €
Travaux		
Travaux de sécurisation		170 814,00 €
Acquisition foncière parcelle AC 307		10 000,00 €
	Sous-total travaux ou acquisitions	180 814,00 €
	COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	190 249,54 €

Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
DETR	38 050,00 €	20,00%
Sous-total aides publiques	38 050,00 €	20,00%
Part de la collectivité	152 199,54 €	
	Participation du maître d'ouvrage	152 199,54 €
	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	190 249,54 €

Considérant le projet d'aménagement du carrefour des routes du Bérard, Saint-Jean et La Buisse ;

Considérant la nécessité de sécuriser le dit carrefour et notamment d'améliorer les conditions de circulation des mobilités douces ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet et son plan de financement ;

Le coût total du projet s'élève à 190 249,54 € HT conformément au plan de financement présenté ci-avant.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avant-projet établi par le maître d'œuvre de l'opération ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** le projet d'aménagement du carrefour des routes Bérard, La Buisse, St Jean et son plan de financement ;
- **A autorisé** Madame le Maire à solliciter le financement auprès des services de l'Etat ;
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire précise que la réalisation de ces travaux ne sera fera qu'en 2026, mais qu'il faut demander des subventions sur la dotation DETR 2025, car la DETR ne sera probablement pas financée en 2026.

Monsieur MISCHEL regrette de ne pas pouvoir poser les questions dans d'autres instances. Madame le Maire lui fait remarquer que ce même plan d'aménagements a déjà été évoqué en commission. Monsieur MISCHEL regrette que les différents scénarios montrés lors des réunions n'aient pas eu de suite sur les choix effectués.

Monsieur MISCHEL demande si l'idée est de mettre la rue des rosiers en sens unique. Il demande si une possibilité de double sens pour les riverains était envisagée dans ce cas-là. Madame le Maire précise que cette proposition du bureau d'étude n'est pas définitive, et sera discutée avec les riverains avant toute décision.

Monsieur MISCHEL demande s'il est prévu de revoir l'écoulement des eaux sur ce carrefour. Madame le Maire dit que cela est prévu, notamment le positionnement de la bouche d'évacuation des eaux pluviales. Le dimensionnement devra être précisé avec un bureau d'études. Monsieur MISCHEL indique que le tourne-à-droite sur la rue du Bérard devra être traité avec la plus grande vigilance. Madame le Maire explique que le feu a été décalé, libérant de la place sur le trottoir dans cette optique, et qu'un feu spécifique pour les cycles devra être prévu. Elle cite ainsi qu'à Lyon des feux cycles ont été installés et qu'ils sont bien respectés par les cycles.

POINT D'INFORMATIONS ET DE DISCUSSION

1. Indemnités des élus

Madame le Maire expose que l'article 93 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de communiquer aux conseillers municipaux, un état présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Madame le Maire indique que cette information est primordiale pour garantir la transparence de la vie publique locale et pour permettre la confiance des citoyens en leurs élus.

Madame le Maire précise que cette information ne donne lieu à aucun débat, ni à aucun vote.

Madame le Maire présente le tableau des indemnités perçues par les élus du conseil municipal en 2024.

Nom et prénom	Délégations de fonction	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction élective au sein du conseil municipal (en € brut)
Adrienne PERVES	Maire	22 739.40
Jean-Yves POTIER	Finances, développement économique	9 120.48
Corinne SOINNE	Administration et liens territoriaux	9 120.48
Benjamin BRICHET-BILLET	Education et jeunesse	9 120.48
Antoine CLOPPET	Urbanisme	9 120.48
Peggy COURTHIAL	Prévention et sécurité	9 120.48
Eric LAMIDIEU	Environnement, développement durable	9 120.48
Gaëlle LE CHEVALLIER	Solidarités, petite enfance et action sociale	9 120.48
Caroline MOUREY	Vie de village et vie culturelle	9 120.48
Hubert SCELLERS	Voirie, travaux et patrimoine	9 120.48
Arnaud AUTHIE	Vie associative et sportive	9 120.48

2. Ecole maternelle :

La journée portes ouvertes pour visiter l'école vide a eu un gros succès. Madame le Maire propose une visite spécifique pour les élus le 8 mars à 10h. A cette occasion, un tour de la chapelle pourra être effectué aussi pour les élus qui n'ont pas pu venir à la journée du patrimoine en septembre dernier.

3. Explication des phases de travaux du cœur de village

Sur le Chemin des Dominicains, Madame le Maire déplore que le délai de réalisation des travaux ne puisse pas être obtenu entre l'enfouissement des fourreaux et la fin du retrait des poteaux (passage souterrain des lignes). Déjà, elle note que les travaux du parvis de l'école maternelle ont pris 3 semaines de retard à cause de l'attente du déplacement d'un poteau par Isère Fibre. Il se pourrait que cette troisième phase des travaux débute en avril-mai.

Concernant les travaux route du bourg / Orgeoise, le DCE sera publié en mars pour des premiers travaux d'enfouissement à partir de juillet. Monsieur MOTTE demande si les plans pourront être affichés en mairie pour en permettre la consultation. Madame le Maire est d'accord.

Monsieur MOTTE demande si l'information a été passée à nouveau dans le Couble'village. Madame le Maire répond affirmativement.

4. Informations diverses

- A partir de septembre, la règle de réserve électorale s'applique, notamment pour l'expression libre du Couble'village.
- L'association des anciens combattants recherche des porte-drapeaux (lourds) pour la cérémonie du 8 mai et d'autres cérémonies ultérieures.
- Madame le Maire remercie Madame Valérie VIRIOT, responsable du service des affaires générales et relation citoyenne à la mairie, pour la bonne réalisation des opérations de recensement et le bel engagement des agents recenseurs. 221 logements vacants ont été identifiés par ce recensement, 2672 logements ont été répertoriés. Monsieur Alexandre ECOSSE explique que les logements recensés vacants peuvent être des logements ouverts à la location par exemple, ou en attente d'emménagement comme au Pattolat. Monsieur MISCHEL demande si un recouplement est fait avec les services des impôts. Monsieur ECOSSE répond négativement, car les résultats du recensement sont envoyés anonymement à l'INSEE.
- Monsieur WARIN demande à avoir des informations sur les travaux de la route des Gorges. Monsieur POTIER répond que les travaux sont signés et vont débuter rapidement. Monsieur WARIN s'interroge sur la signification du marquage bleu sur la route des Gorges. Monsieur ECOSSE explique que les marquages servent à repérer les conduites d'eau, qui vont jusqu'à Tullins, il n'est donc pas possible de les sectionner pour réparer la route.
- Prochain conseil municipal le 28 mars.

Les dates des conseils municipaux pour la fin de l'année sont les suivantes :

12 septembre, 17 octobre, 21 novembre, 12 décembre

La séance est levée à 22h50